

## **ANNEXE 5**

# **Carte d'achat et engagement préalable**

Avant d'engager une dépense, la collectivité locale doit effectuer des contrôles relatifs à la disponibilité des crédits et au respect des seuils des marchés passés : il n'est pas possible d'élaborer un modèle unique de gestion de ces engagements et de ces contrôles des seuils avec carte d'achat.

Différentes solutions peuvent néanmoins être envisagées et, en fonction de l'organisation propre de chaque collectivité ou établissement public local, la carte d'achat pourra fonctionner selon des modes spécifiques permettant de suivre la comptabilité d'engagement.

### **Disponibilité des crédits.**

L'engagement juridique crée la dette. Il doit être précédé de l'engagement comptable qui s'assimile à une réservation des crédits budgétaires. L'engagement comptable préalable n'est pas spécifique aux dépenses effectuées par carte d'achat. Il permet à la collectivité locale, quel que soit le mode d'engagement juridique retenu pour les commandes, de ne pas prendre de risques budgétaires en aval en réservant des crédits alloués à chaque poste de dépense avant que des fonds ne soient engagés.

Ce mode de gestion est valable pour les achats faisant l'objet de la passation d'un marché public et les achats dits sans formalités préalables. Il en résulte des besoins relatifs au mode de paramétrage du serveur d'autorisation de la banque émettrice et des besoins d'engagements prévisionnels sur le système informatique de la collectivité locale. Ce principe de l'engagement prévisionnel existe déjà pour les dépenses ne donnant pas lieu à commande (ex. : factures de téléphone).

### **Respect du seuil du marché.**

L'engagement juridique ne doit pas faire franchir à la collectivité locale le seuil maximum d'un marché et la date de commande doit être antérieure à la date d'expiration du marché. Là encore, le suivi de ce seuil maximum du marché n'est pas spécifique aux dépenses effectuées par carte d'achat. Ici aussi, il en résulte des besoins relatifs au mode de paramétrage du serveur d'autorisation de la banque émettrice et des besoins d'engagements prévisionnels sur le système informatique de la collectivité ou de l'établissement public local.

### **Respect du seuil de nomenclature.**

L'engagement juridique ne doit pas faire franchir à la collectivité locale le seuil maximum par catégorie de produits. Une fois encore, le suivi du seuil de nomenclature n'est pas spécifique aux dépenses effectuées par carte d'achat. Le suivi des seuils par catégorie de produits dans le cadre de commandes effectuées dans des marchés sans formalités préalables résulte d'abord de prévisions de gestion.

La collectivité locale doit éliminer tout risque par une réflexion en amont sur les montants et catégories d'achats. Ce contrôle ne sera pas géré par le serveur d'autorisation de carte d'achat de la banque émettrice. Dans certains cas, ce type de contrôle ne se justifie tout simplement pas, notamment lorsqu'il n'existe aucun risque, par exemple lorsqu'une collectivité locale sait qu'elle ne dépasse jamais le seuil pour une catégorie de produits. Dans certains cas, à un fournisseur peut être clairement associée une seule catégorie de produits.

### **Engagement comptable concomitant à la commande.**

Il consiste à conserver le principe d'un engagement systématique préalable en comptabilité avant toute commande. Dans un mode opératoire classique, avant toute passation de commande, une saisie sur système informatique est réalisée, générant un contrôle par rapport aux crédits budgétaires.

Après accord, le système délivre un numéro d'engagement ou un numéro de commande. La commande est passée avec indication de ce numéro d'engagement ou de

commande. Le système produit généralement l'édition d'un bon de commande. Cependant, dans le cas d'une commande par carte d'achat, ce principe ne doit pas être mis en œuvre.

### **Engagement comptable prévisionnel.**

La mise en place de bons de commande prévisionnels par carte d'achat et par fournisseur permet de matérialiser l'engagement et de bloquer les crédits alloués à chaque carte d'achat par l'émission d'un bon de commande prévisionnel auprès d'un fournisseur donné. Les conséquences sur le système d'information de la collectivité locale sont limitées mais cette méthode est lourde à gérer et ne convient pas pour un grand nombre de cartes et de fournisseurs. Toutes les commandes passées avec une carte d'achat sont alors effectuées avec le même numéro de bon de commande. Le rattachement au bon de commande est réalisé au moment de la liquidation de la facture.

La réalisation d'engagements prévisionnels par fournisseur et par code d'imputation sur une période donnée permet de bloquer les crédits alloués par un engagement prévisionnel sur un couple fournisseur/code d'imputation. L'utilisation de cette méthode est envisageable si le nombre de fournisseurs est restreint. Le système d'information de la collectivité locale doit le permettre. Cette pratique est connue et utilisée par des entités publiques hors procédure carte d'achat. Cette méthode est moins lourde que la précédente mais nécessite de connaître les fournisseurs et les montants prévisionnels associés à chacun, ceci en début de période d'engagement. Toutes les commandes passées sur un couple fournisseur/code d'imputation par carte d'achat sont alors effectuées avec le même numéro d'engagement. Le rattachement à l'engagement est réalisé au moment de la liquidation de la facture.

La réalisation d'engagements prévisionnels globaux périodiques permet de bloquer – au titre d'une période donnée – les crédits alloués par un engagement prévisionnel sur un budget. Un engagement prévisionnel global est réalisé pour la collectivité locale dans son ensemble ou par service. Toutes les commandes passées dans le service concerné avec la carte d'achat sont alors effectuées avec le même numéro d'engagement. Il est possible de dédier à certains budgets des codes d'imputation spécifiques pour un groupe de fournisseurs. Cette méthode est plus souple que les deux

précédentes et permet de gérer un parc de cartes et de fournisseurs plus important. Elle est donc plus adaptée à un déploiement de la carte d'achat. Cette méthode est la plus efficace pour générer des gains de temps et une simplification du système dans le cadre de la mise en œuvre de la carte d'achat.

### **Exemple de suivi de l'engagement comptable prévisionnel.**

*Un suivi de l'engagement comptable est nécessaire en fonction de la consommation effective des droits de commande sur les cartes. Les prévisions de commandes sur une carte d'achat sont de 1 000 euros par mois. Un engagement comptable préalable de 12 000 euros est donc réalisé en début d'année pour l'ensemble de l'exercice sur la ligne budgétaire sur laquelle commande la carte d'achat. Les droits de commandes de la carte sont fixés à 1 000 euros par mois.*

*- En avril, des besoins exceptionnels sont identifiés : le plafond de la carte est porté pour ce mois à 2 000 euros.*

*- En novembre, des tensions budgétaires apparaissent : 2 650 euros sont "rendus" par diminution de l'engagement comptable préalable [13 000 euros - (8 350 euros + 1 000 euros + 1 000 euros)].*

*- Fin décembre, à la clôture de l'exercice budgétaire, l'engagement comptable préalable est de nouveau diminué de 350 euros pour atteindre un solde de 10 000 euros correspondant à la totalité des commandes initiées par carte d'achat.*

*Si la carte d'achat évoquée dans cet exemple effectuait des commandes d'une moyenne de 200 euros, dans un schéma traditionnel, 50 opérations d'engagement successives auraient été réalisées dans l'année (50 x 200 euros = 10 000). Avec un engagement comptable préalable annuel, un accroissement temporaire et deux reprises d'engagement en fin d'année, seulement quatre opérations d'engagement par an sont nécessaires.*

### **Engagement au moment de la liquidation.**

Cette méthode consiste à ne pas engager de manière prévisionnelle les crédits et à considérer que les risques de dépassement des crédits budgétaires sont quasi nuls dans la mesure où ces crédits sont très supérieurs aux montants des commandes par

carte d'achat. Elle est souvent mise en place pour les dépenses de carburant avec des cartes pétrolières dont les principes et le fonctionnement s'apparentent à la carte d'achat. L'engagement comptable de ces dépenses est réalisé au moment de la liquidation de la facture par l'ordonnateur. Le suivi et les prévisions de consommation de carburant sont effectués à partir des consommations des années précédentes modulées en fonction de l'évolution du parc de véhicules. Toutefois, ce type de fonctionnement conduit à engager juridiquement avant d'engager comptablement et, par voie de conséquence, cette méthode ne peut être recommandée.